



**VALRÉAS**  
ENCLAVE DES PAPES

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT de VAUCLUSE – ARRONDISSEMENT de CARPENTRAS

## COMMUNE DE VALRÉAS

### Police Municipale

Dossier suivi par Vincent DEFOSSE

Responsable Pôle Sécurité

Tél : 04.90.10.06.60. – Fax : 04.90.37.69.75

Courriel : [police@mairie-valreas.fr](mailto:police@mairie-valreas.fr)

PM/VD/LD

### ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2022-08/58 Accordant une permission de voirie

#### LE MAIRE DE VALREAS,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-4, L.2213-1, L.2213-2,

**VU** le Code de la Route ;

**VU** le code de la voirie routière ;

**VU** le règlement de voirie de la Commune de Valréas approuvé par délibération municipale en date du 25 avril 2005 ;

**VU** l'arrêté du Maire n°2020-06/11 du 5 juin 2020, portant délégation de fonctions et de signature à M. Franck VIGNE Adjoint délégué à la sécurité ;

**VU** la demande de la **Société ATHHOS Rénovation**, 930 route des Dolines – 06560 Valbonne, présentée le 22 août 2022 ;

**Pour** occupation du domaine public à l'occasion de travaux de maçonnerie intérieur au n°2 rue Flavien Lemoyne à Valréas.

**Vu** l'accord des élus.

### ARRÊTE

**Article 1 :** La **Société ATHHOS Rénovation** est autorisée à stationner un camion de chantier et une bétonnière, devant le n°2 rue Flavien Lemoyne et barrer la rue pendant leurs interventions sur une période de 3 semaines du 24 août 2022 au mercredi 14 septembre 2022, sous réserve de l'observation des conditions ci-après :

- **Signalisation à la charge du pétitionnaire,**
- **Prévenir les riverains de la gêne occasionnée,**
- **Assurer le passage des piétons,**
- **Autorisation de stationner un camion de chantier et une bétonnière au droit du n°2 rue Flavien Lemoyne,**
- **Barrer la rue de la rue Flavien Lemoyne pendant la présence des ouvriers,**
- **Rétablir la circulation et rendre l'emplacement à son usage initial en cas de fin prématurée ou d'annulation des travaux,**
- **Remise en état des lieux tous les jours et en fin de chantier (y compris sécurisation du chantier)**
- **Il est interdit de rejeter au collecteur d'eau pluviales tous déchets, matériaux ou agrégats nécessaires à la maçonnerie,**

- **Se rapprocher des concessionnaires de réseaux (ENEDIS, GRDF, TELECOM, SAUR etc...)**
- La sécurité des usagers de la voie publique devra être assurée. Le pétitionnaire est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou par insuffisance de signalisation. Les ouvrages ou installations sur le domaine communal **et son occupation sont toujours accordés à titre précaire et révoquant sans aucune indemnité.**

**Article 2 :** La présente autorisation ne dispense pas de l'observation des règlements relatifs à l'urbanisme, au permis de construire, à la déclaration de travaux et à l'arrêté d'alignement notamment, elle ne vaut pas permis de construire ou déclaration de travaux.

**Article 3 :** cette autorisation est accordée :

- **Du mercredi 24 août au mercredi 14 septembre 2022.**

**Article 4 :** Les droits des tiers demeurent expressément réservés pour autant qu'ils ne s'opposent pas aux mesures d'intérêt général.

**Article 5 :** Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des services techniques municipaux et Monsieur le Commandant de la brigade territoriale de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est inscrit sur le recueil des actes administratifs de la commune, affiché sur les lieux de mise en place des signalisations et dont ampliation sera adressée :

- Monsieur le Commandant du centre de secours,
- à l'intéressé.

Fait à Valréas, le 23 août 2022

Pour le Maire,  
Par délégation,  
L'Adjoint délégué à la sécurité,  
Franck VIGIÉ



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes (Gard) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Publication sur le site internet de la ville le : 24 AOÛT 2022